

ARRETE PRONONCANT LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et L 2223-18 et R2223-12 à R2223-21 ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité de articles précités, le 10 octobre 2023 et le 10 octobre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions funéraires dans le cimetière communal de Blaignan

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions ci dessous énumérées

Considérant que les procès-verbaux ont été affiché en mairie, au cimetière et mis sur le site de la mairie, que des panneaux ont été mis devant chaque concession

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

Liste des concessions en état d'abandon cimetière de Blaignan

EMPLACEMENT	CONCESSIONNAIRE	DATE DE CONCESSION
CARRE 1 - Emplacement 4	MOREAUD	INCONNUE
CARRE 1 - Emplacement 7	SORLUT ET BLANC	16 /07/1957
CARRE 2 - Emplacement 13	INCONNU	INCONNUE
CARRE 2 - Emplacement 15	SEURIN Marie	03 /11/1933
CARRE 2 - Emplacement 16	INCONNU	INCONNUE
CARRE 2 - Emplacement 19	CULOT	22/08/1954
CARRE 2 - Emplacement 27	FOUQUET	INCONNUE
CARRE 2 - Emplacement 28	DEMAILLAT	INCONNUE
CARRE 2 - Emplacement 29	JEANNE	INCONNUE
CARRE 2 - Emplacement 30	INCONNU	INCONNUE
CARRE 2 - Emplacement 31	BOUDEAU Urbain	10/02/1925
CARRE 3 - Emplacement 4	LACOMETTE	03/05/1922
CARRE 3 - Emplacement 9	GUILLET	INCONNUE
CARRE 3 - Emplacement 10	BOUCHET	INCONNUE
CARRE 3 - Emplacement 11	AUGEY LERAUD	INCONNUE
CARRE 3 - Emplacement 14	BIBEY Gilberte	10/04/1946
CARRE 3 - Emplacement 17	DUFOUR SIGNORET	INCONNUE

CARRE 3 - Emplacement 18	GABAS Joseph	
CARRE 3 - Emplacement 19	PONCETEAU	
CARRE 3 - Emplacement 21.01	INCONNU	INCONNUE
CARRE 3 - Emplacement 21.02	INCONNU	INCONNUE
CARRE 3 - Emplacement 21	CASSAGNE Marie	21/03/1948
CARRE 3 - Emplacement 24	GOURDON	INCONNUE
CARRE 3 - Emplacement 26	DEJEANS	INCONNUE
CARRE 4 - Emplacement 18	GOMEZ	INCONNUE

ARTICLE 2 :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R 2223-6 du code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, et consultable en Mairie.

ARTICLE 5 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et au cimetière pendant 1 mois.

Fait à Blaignan-Prignac, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Alexandre PIERRARD

